

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service secrétariat général**

ARRÊTÉ N°140-20250122

Objet : Déport de Madame la Présidente

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°01 du 12 janvier 2022 conseil communautaire relative à l'élection de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO en qualité de Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

CONSIDERANT

Que les responsables politiques doivent se montrer particulièrement vigilants quant aux liens d'intérêts qu'ils entretiennent, afin d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles particulièrement préjudiciables à la transparence de la vie publique ;

Que la loi rend possible l'hypothèse de conflits d'intérêts entre entités issues du secteur public, entendues au sens large ;

Que le conflit d'intérêt est défini comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;

Qu'en tant que maire en exercice de la commune de Digne-les-Bains, Madame Granet-Brunello, Présidente de Provence Alpes Agglomération est en relation avec la société CINESPACE EVASION, titulaire d'un bail portant sur l'exploitation d'un cinéma sur une propriété de cette commune,

Qu'en tant que la Présidente, Mme Granet-Brunello, n'a pris part à aucune démarche de préparation de cette décision ;

Qu'il est recommandé, dans ce cas, que le responsable se déporte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Patricia GRANET-BRUNELLO s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en conseil communautaire de toute délibération concernant l'attribution et le contrat de délégation de service public concernant le cinéma du centre culturel Simone Signoret. Madame Patricia GRANET-BRUNELLO ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre, un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025



Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 2 : Madame la Présidente se déporte en faveur de Carole TOUSSAINT, 1^{ère} vice-présidente pour tous les actes relatifs à ces questions. Madame la Présidente ne lui adresse aucune instruction à cet effet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 23 JAN. 2025</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : 22/01/2025 Carole TOUSSAINT</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : ...</p> 	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com